

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 16-1 - DLH Location de l'immeuble 43, rue des Bourdonnais (1er) à ELOGIE-SIEMP –
Résiliation du bail emphytéotique.

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique du 1er février 2006 portant location au profit de la SEM Paris Centre de l'immeuble 43, rue des Bourdonnais (1er) ;

Considérant que la société ELOGIE-SIEMP, venue aux droits de la SEM Paris Centre, demande la résiliation anticipée de ce bail emphytéotique ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre ELOGIE-SIEMP et la Ville de Paris pour que la résiliation anticipée de ce bail emphytéotique intervienne sans indemnité de part et d'autre ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 16 août 2016 validant les conditions de cette résiliation anticipée ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de résilier par anticipation, sans indemnité de part et d'autre, le bail emphytéotique du 1er février 2006 conclu avec la SEM Paris Centre, aux droits de laquelle est venue la société ELOGIE-SIEMP, portant location de l'immeuble 43, rue des Bourdonnais (1er) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 1er arrondissement, en date du 23 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à résilier par anticipation, sans indemnité de part et d'autre, le bail emphytéotique du 1er février 2006 conclu avec la SEM Paris Centre, aux droits de laquelle est venue la société ELOGIE-SIEMP, portant location de l'immeuble 43, rue des Bourdonnais (1er).

Article 2 : Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet acte, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO